

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE  
DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE  
RÈGLEMENT DES MARCHÉS ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE  
PROCÉDURE ADAPTÉE**

**« MAPA 040 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHEQUE CADEAU POUR LES AGENTS  
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

2022 - D - 230

Monsieur le Maire ;

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021 ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de trouver un prestataire pour la fourniture et la livraison de chèques cadeau pour les agents de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges,
- **CONSIDÉRANT** que pour se faire, une procédure adaptée a été engagée via le site MAPAONLINE, le site de la Ville ainsi que le profil acheteur « Achatpublic »,
- **CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de la date limite de remise des offres, une proposition a été faite à la Ville pour ce marché,
- **CONSIDÉRANT** que la Société Groupe BEST, 30 rue Pasteur à 92150 SURESNE a présenté une offre conforme aux attentes de la Collectivité,
- **CONSIDÉRANT** que ce marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bon de commande mono-attributaire avec un montant maximum de 30 000 euros T.T.C. sur la durée du marché.
- **CONSIDÉRANT** que ce marché prend effet à compter de sa date de notification pour s'achever le 31 janvier 2023,

**DECIDE**

**Article 1** : D'ACCEPTER et de signer le marché avec la Société Groupe BEST, 30 rue Pasteur à 92150 SURESNE.

**Article 2** : PRECISE que le montant maximum de 30 000 euros T.T.C. sur la durée du marché.

**Article 3** : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 4** : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 22.11.2022



Le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20221122-2022-D-230-AI Date de télétransmission : 22/11/2022 Date de réception préfecture : 22/11/2022
---